

## Portant autorisation à organiser une manifestation sur le domaine publique

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,  
**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,  
**VU** l'article R 610-5 du code pénal,  
**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles, à l'occasion de la manifestation « Entre Terre et Mer » qui se déroulera du **vendredi 18 juillet 2025 à 09h00 au lundi 21 juillet 2025 à 14h00, Lieu-dit de la ville Jacob – BINIC-ETABLES SUR MER.**

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits au, lieu-dit de la Ville Jacob, à l'occasion de l'organisation du traditionnel Vide grenier.

La circulation ainsi que le stationnement seront interdits comme suit :

- rue Albert Davignon du vendredi 18 juillet 2025 à 09h00 au lundi 21 juillet 2025 à 14h00,
- rue Marcel Berthelot et rue Jean Louis HEURTEL, le dimanche 20 juillet 2025, de 05h00 à 21h00.

La circulation dans la rue de la Quintaine sera inversée, **et réservée aux riverains**, le dimanche 20 juillet 2025, en raison de la fermeture de la rue Marcel Berthelot.

#### **ARTICLE 2 :**

Une déviation sera mise en place par les services techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation sera livrée par les Services Techniques Municipaux et mise en place par les organisateurs.

#### **ARTICLE 4 :**

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

 Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 24 janvier 2025,  
Le Maire P. CHAUVIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le